

Délibération N° DEL-2021-076

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 juin 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT.

Absent : M. Charani MROIVILI.

Dépôts de pouvoir : M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	32	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

6. Cession de l'ensemble immobilier situé 17 et 17 bis Rue de Jouhet

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUS, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret.

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil municipal a acté le principe de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 17 et 17bis rue de Jouhet, sur les parcelles AS294 et AS295, composé d'une maison d'environ 48m² et d'une maison d'environ 118m² comprenant deux appartements.

Cette emprise, qui relève du domaine privé de la commune, a été évaluée par les Domaines à 61 400 euros, le 22 octobre 2020.

Afin de disposer de propositions concurrentes, le Conseil a, par délibération du 22 février 2021, mis en vente cet ensemble immobilier sur la plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités, Agorastore, à 61 400 euros net vendeur.

M. MROIVILI a gagné à l'issue de 17 enchères menées par 3 personnes avec une offre d'acquisition d'un montant de 99 295 euros frais d'agence inclus, soit 90 598 euros net vendeur.

Compte tenu de l'intérêt de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder l'emprise, conformément au plan ci-annexé.

Les frais de géomètre-expert le cas-échéant, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié ainsi que les frais d'Agence seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

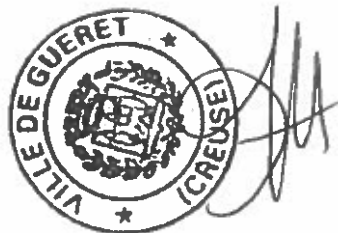
Vu l'avis des domaines du 22 octobre 2020,

Vu le résultat des enchères,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de Monsieur Charani MROIVILI ou de tout autre structure juridique représentée par lui, de l'emprise des parcelles AS294 et AS295 sises 17 et 17 bis rue de Jouhet à Guéret, conformément au plan joint, pour un montant de 90.598 (quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes, de géomètre le cas-échéant et d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur.
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER